

ABONNEMENT.

Sommaire :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 chez tous les Libraires ;

A PARIS,
 Chez DONGREL et BULLIER,
 Place de la Bourse, 33 ;

A EWIG,
 Rue Flécher, 9.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, . . . 30 c.
 Réclames, — 50
 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 Chez M. BAYAS-LAFITE et Co,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

1^{er} Avril 1879.

Chronique générale.

Une proposition de loi présentée par deux députés du centre gauche demande la suppression des classes de préfectures et sous-préfectures et l'établissement de classes personnelles.

On disait hier dans les couloirs que la gauche du Sénat demanderait l'ajournement de la discussion Peyrat, sur le retour des Chambres à Paris, jusqu'après les vacances de Pâques.

On croit, d'ailleurs, que le gouvernement appuiera la remise de la discussion. On espère que l'ajournement du débat permettra d'engager des négociations susceptibles d'amener la solution désirée par les ministres.

M. Gambetta, paraît-il, appuie de toute son influence l'ajournement.

La 42^e commission d'initiative a examiné le projet de loi de M. Boysset relatif à la nouvelle investiture de la magistrature.

Avant de se prononcer sur la prise en considération, la commission a décidé qu'elle entendrait la garde des sceaux à qui on attribue un contre-projet.

Le centre gauche du Sénat s'est réuni chez le comte Rampon. Dans cette réunion, on a examiné la question de savoir si le centre gauche doit se prononcer pour l'ajournement ou demander la discussion immédiate.

Le Temps assure que la commission du budget n'a pas voté la suppression du crédit affecté au grand concours des lycées.

On dit que les vacances des Chambres commenceront le 8 avril.

**

On sait que la Chambre discute un projet de loi relatif à la formation des commissions hospitalières et des bureaux de bienfaisance. Antérieurement, ces commissions étaient formées comme suit :

Le maire, président avec voix prépondérante, le curé le plus ancien de la commune ; un délégué du consistoire protestant et du consistoire israélite, lorsqu'il en existe dans la commune, et cinq membres renouvelables, choisis par le préfet sur une liste de présentation faite par les commissions administratives elles-mêmes.

D'après les articles déjà votés par la Chambre, elles seraient composées de cinq membres renouvelables et du maire de la commune ou de son adjoint, mais avec les modifications suivantes :

Deux membres de ces commissions seront élus par le conseil municipal ; les trois autres membres, par le préfet. Pour les commissions administratives des bureaux de bienfaisance, deux membres seront nommés par le préfet et trois par le conseil municipal.

**

Un important mouvement judiciaire a paru au Journal officiel. Ce mouvement ne contient pas moins de 26 nominations de magistrats et 57 nominations de juges de paix et suppléants de juges de paix.

Quatre procureurs de la République sont révoqués ; ce sont : MM. Costard, à Dinan ;

Dissandes-Lavillatte, à Montluçon ; Debost de Lacrouille, à Nontron, et Charoy, à Romorantin.

Deux substituts ont subi le même sort ; ce sont : MM. Chais, à Orange, et Arnal du Corel, au Vigan.

Dans le mouvement qui atteint les justices de paix, nous remarquons 13 révocations de juges de paix et 14 de suppléants, en outre 4 mises à la retraite et 2 démissions.

Ce mouvement, dit la *Revolution française*, sera complété par de nouvelles promotions et permutations qui paraîtront cette semaine.

**

La commission de l'instruction primaire, réunie au Palais-Bourbon, a commencé l'examen de la question de la gratuité.

Elle a décidé le principe de la gratuité de l'enseignement primaire, et elle a admis ensuite que les frais seraient à la charge de l'Etat pour tout le personnel enseignant.

On assure que M. Dufaure a l'intention de combattre les lois Ferry sur l'instruction publique.

M. Bardoux se dispose à combattre l'article 7 du projet de loi Ferry, limitant la liberté de l'enseignement.

On affirme que M. Jules Grévy est loin d'approuver la campagne entreprise contre les établissements religieux ; il est persuadé d'ailleurs que les persécutions seront très-nuisibles au gouvernement républicain.

Son Eminence le cardinal archevêque de Paris va publier une lettre pastorale, à l'occasion du jour de Pâques, dans laquelle il traitera longuement la question des universités catholiques et des congrégations religieuses, et de la situation qui leur serait faite par l'adoption des nouvelles lois proposées par M. Jules Ferry.

Veut-on savoir quel est le personnage politique qui a dit, il y a peu de jours : « Si jamais un ministre a travaillé pour la ruine du gouvernement qu'il représente, c'est bien Jules Ferry » ?

Ce personnage, c'est M. Dufaure, qui a eu sans doute de bonnes raisons pour faire un pareil aveu.

On sait que M. Dufaure s'est réservé de combattre les projets de loi du ministre de l'instruction publique.

Dans une commune du département de l'Oise, à Roberval, les affiches du vote du 4 mars, placardées sur les murs, mercredi soir, étaient toutes arrachées jeudi matin.

On a suspendu le maire pour deux mois !!

L'Archevêque de Paris et ses suffragants ont adressé, avant-hier, une lettre aux Chambres pour leur demander de ne pas accorder leur sanction aux projets de loi de M. Ferry sur l'enseignement supérieur.

Il paraît que les lettres collectives des prélats, au sujet des projets de loi du ministre de l'instruction publique, ont le privilège de faire bondir M. Jules Ferry. Il s'irrite et se répand en imprécations contre le clergé à chaque fois qu'on lui signale une nouvelle protestation.

M. le ministre n'est pas au bout de ses impatiences et de ses colères.

**

Nous trouvons dans la *Republique française* l'information suivante :

On ne sait encore à quelles résolutions définitives s'arrêtera la commission chargée de réviser le décret du 1^{er} mars 1854, portant règlement sur l'organisation et le service de la gendarmerie.

Voici, paraît-il, le projet qui aurait les plus grandes chances de succès.

Les principes organiques de ce corps seraient peu modifiés, mais son service subirait d'importants changements. On chercherait, autant que possible, à éloigner la gendarmerie de toute immixtion dans la politique intérieure et la prédominance serait donnée à son action de police judiciaire.

La troupe resterait sous les ordres de l'autorité militaire et formerait une direction spéciale dans l'administration centrale du ministère de la guerre.

Cette direction serait partagée entre deux bureaux : l'un, purement technique, s'occuperait uniquement de la nomination des officiers, du recrutement des hommes, de la remonte, de l'armement, de l'équipement et du harnachement ; l'autre aurait pour chef un fonctionnaire nommé par le garde des sceaux et servirait d'intermédiaire pour la transmission des instruments du ministre de la justice, sous les ordres duquel la gendarmerie resterait placée d'une façon exclusive pour tout ce qui concerne son service.

**

Le *Courrier de Tarn-et-Garonne* annonce la mort de M. Léon de Maleville, sénateur inamovible, ancien député de Tarn-et-Garonne, décédé dans la nuit de mercredi, après une longue maladie. M. Léon de Maleville était né à Montauban, le 8 mai 1803. Il siégeait sur les bancs du centre gauche.

LE MOUVEMENT CATHOLIQUE.

Les républicains ont déclaré la guerre à la liberté religieuse ; les catholiques s'organisent partout en vue de la bataille que vont leur livrer les ennemis de leur foi.

M. Jules Ferry se flattait qu'il suffirait de ses menaces pour paralyser toute pensée de résistance. Les catholiques lui prouvent qu'ils sont résolus à ne pas se laisser opprimer. De toutes parts on se lève, on se groupe, on forme des comités, on signe des protestations, on relève fièrement la brutale déclaration de guerre du gouvernement.

Ce sont les catholiques du Nord et du Pas-de-Calais qui ont pris l'initiative de ce mouvement de résistance ; leur exemple est déjà suivi dans tous les départements.

A Moulins, les mères de famille signent la protestation que voici :

« Nous, mères catholiques, nous protestons de toute l'énergie et de toute l'indignation de notre conscience contre un projet de loi inique, qui nous enlève le droit inviolable de faire donner une éducation chrétienne à nos enfants.

« Nous voulons que notre protestation contre une telle atteinte à la liberté la plus sacrée de la société et de la famille soit portée à la face de la France entière. »

Les Bretons qui n'entendent pas courber leur foi et leur honneur sous le joug avilissant de l'impunité révolutionnaire, font circuler d'énergiques pétitions qui se couvrent de signatures.

Les catholiques de l'Ariège protestent en ces termes :

« Chefs de famille, nous demandons pour nos enfants la liberté d'enseignement au nom des droits et des devoirs sacrés de la paternité.

« Catholiques, nous demandons la liberté d'enseignement au nom de la religion qui nous vit naître, dans laquelle nous voulons librement vivre et librement mourir !

« Français, nous demandons la liberté d'enseignement au nom de notre pays, au nom des ancêtres qui s'appelaient les *Francs*, c'est-à-dire, *hommes libres* !... Nous la demandons enfin au nom du mot immortel qui est le premier de la devise gouvernementale : « LIBERTÉ. »

Les femmes chrétiennes d'Amiens ont résolu de ne pas rester inactives dans une

guerre qui menace la conscience de leurs enfants, et répandent dans tout le département une pétition dont le *Mémorial d'Amiens* nous apporte le texte.

Les catholiques du Vaucluse et du Gard adressent aux Chambres la protestation suivante :

« Les projets de loi récemment présentés par M. le ministre de l'instruction publique ont causé à tous les catholiques de la France une profonde émotion. Nous venons vous supplier de les rejeter comme portant atteinte à une de nos libertés publiques les plus chères.

« Qu'on ne nous accuse pas d'obéir à des préoccupations de parti ; nous refusons de voir une question politique dans celle qui vient d'être si malheureusement portée devant les Chambres. Nous sommes catholiques, et nous voulons que la liberté de notre conscience religieuse soit sincèrement sauvegardée. Beaucoup d'entre nous sont pères de famille et ils n'ont pu se résoudre à personne leur autorité sur leurs enfants. A ce double titre, nous demanderions à tous les gouvernements ce que nous demandons au gouvernement républicain : le respect de nos consciences et le maintien des libertés publiques, deux choses auxquelles les peuples civilisés ont droit.

« Vous ne voudrez pas ouvrir une ère de persécution véritable, sans profit pour personne, et moins encore pour le gouvernement qui l'aurait provoquée. Vous préférerez rassurer les populations religieuses en ne désespérant pas les amis sincères de la liberté. »

La presse de province est unanime à exhorter les catholiques à la résistance :

La *Gazette de Nîmes*, l'*Union de l'Ouest*, l'*Etoile d'Angers*, l'*Espérance du Peuple*, la *Gazette du Midi*, le *Journal du Loiret*, la *Décentralisation*, la *Gazette de Douai*, l'*Indépendance bretonne*, la *Gazette d'Auvergne*, la *Bretagne*, la *Gazette du Languedoc*, le *Pas-de-Calais*, le *Courrier de la Vienne*, le *Courrier du Jura*, etc., etc., font entendre, en tête de leurs colonnes, les plus courageux appels.

L'*Indépendance bretonne* écrit :
 « Après avoir fait rentrer en France les assassins des jésuites et des dominicains, il était naturel que le gouvernement frappât les victimes. Les radicaux de 1874 ont fusillé les dominicains et les jésuites, ceux de 1879 les proscrirent. Tout cela se tient. Naturellement, les journaux révolutionnaires délirent de joie dans leur haine furibonde contre les catholiques.

« Ils déclarent vraiment républicains ces actes d'ostracisme, cette persécution éhontée, cette violation de la liberté, ce despotisme sans nom, démontrant ainsi l'incompatibilité absolue qui existe en France entre la liberté religieuse et la forme républicaine. Ils ont le cynisme d'applaudir quand les droits les plus authentiques, consacrés par une longue prescription, sanctionnés par toutes les lois, sont rayés d'un trait de plume, brutalement foulés aux pieds.

« C'est la guerre, une guerre sauvage, qu'on déclare aux catholiques, à l'Église. On veut bannir complètement la religion des écoles, à tous les degrés, pour les garçons et pour les filles. C'est une odieuse et infâme persécution légale qu'on organise. On veut nous arracher nos enfants pour les livrer à l'État libre-penseur, seul maître des corps et des âmes, seul instituteur, combattant le christianisme comme l'adversaire éternel de la Révolution. »

Nous pourrions multiplier indéfiniment les citations. Celles-là suffiront pour montrer la résistance énergique que la presse de province oppose aux mesures de persécution religieuse.

Si l'iniquité triomphe un moment, son triomphe sera court ; il y aura partout un cri

de réprobation si général, que les lois Ferry tomberont sous le mépris public!

LES DEMANDES DE L'AGRICULTURE.

Voici les termes mêmes de la note remise au nom de la Société des agriculteurs de France à la commission des Tarifs, devant laquelle plusieurs orateurs ont pris la parole pour défendre les intérêts agricoles :

« En présence d'une situation économique nouvelle, dégageant les causes accidentelles et temporaires qui aggravent la crise agricole actuelle, les cultivateurs demandent qu'il leur soit fait, comme à toutes les autres grandes industries, une part équitable dans le tarif des douanes. Ils verraient dans cette mesure le moyen d'atténuer les difficultés de leur position et un encouragement à soutenir la lutte.

« Mais ils comprennent que le droit modéré auquel ils ont borné leur demande, afin de ne pas trop peser sur le consommateur, ne saurait à lui seul apporter un remède efficace aux souffrances de l'agriculture.

« Ils savent, en effet, qu'ils doivent avant tout compter sur eux-mêmes et aborder résolument les transformations nécessaires; ils espèrent ainsi obtenir des pouvoirs publics prompte satisfaction au sujet des vœux émis depuis longtemps sur l'agriculture; les principaux de ces vœux sont l'organisation complète et sur une large base de l'enseignement supérieur agricole et de l'enseignement professionnel agricole; les modifications à apporter à de nombreux points de la législation qui, jusqu'ici, mettent les cultivateurs dans une situation d'infériorité regrettable, les encouragements énergiques et efficaces donnés aux associations libres, partout où elles font preuve d'une réelle utilité; l'étude permanente, au ministère de l'agriculture étrangère; enfin, l'étude immédiate des moyens à mettre en œuvre pour soutenir une concurrence redoutable.

« Le danger que court l'agriculture est réel, le découragement profond; le gouvernement voudra, nous n'en doutons pas, sauvegarder par ces remèdes nécessaires la plus importante de nos industries nationales.

« C'est d'ailleurs au nom d'intérêts multiples et considérables que nous faisons appel à la sollicitude des pouvoirs publics: car les ouvriers agricoles, les propriétaires et le petit commerce de la province, ressentent tout autant que les cultivateurs les effets de la crise.

Dès le commencement du mois de février, le comice agricole de l'arrondissement de Château-Gontier (Mayenne), avait adressé à la Société des agriculteurs la note suivante en vue du renouvellement des traités de commerce :

« Le bureau du comice agricole de Château-Gontier (Mayenne), croit qu'il est de son devoir de s'unir aux défenseurs des intérêts de l'agriculture qui, dans la session de 1879 de la Société des agriculteurs de France, demanderont la révision des traités de commerce en indiquant les moyens de préserver à l'avenir l'agriculture des effets désastreux de la loi du 5 juin 1864, de cette loi qui permet aux blés américains et russes d'entrer en France moyennant un simple droit de statistique de 0 fr. 60 par 100 kilogrammes, et qui fixe le droit d'importation des bestiaux et par tête, savoir: pour les bœufs à 3 fr. 60, — pour les vaches à 4 fr. 20, — pour les moutons et les porcs à 0 fr. 30, et enfin pour la viande fraîche de boucherie à 0 fr. 68 par 100 kilogrammes. Et c'est cette même loi qui, d'un autre côté, au mépris de l'égalité des droits de l'agriculture et des droits de l'industrie, assure la sécurité de celle-ci par des droits de douane de 10, 20 et même 30 0/0 à l'importation des produits similaires de l'industrie étrangère.

« Le bureau du comice ne se préoccupant en ce moment que des deux principaux produits de l'agriculture de la Mayenne, c'est-à-dire du blé et du bétail, dont il importe d'assurer le développement et la sécurité, demanderait :

« Qu'un droit minimum de 2 fr. 50 par quintal fût perçu à l'entrée en France des blés étrangers. Ce droit ne peut être qualifié de protecteur; il ne serait pas même compensateur, car il est loin d'équivaloir aux

impôts et aux charges diverses qui grèvent en France la production d'un quintal de blé; — il est surtout loin d'équivaloir aux droits indiqués précédemment pour protéger l'industrie contre les produits similaires de l'industrie étrangère.

« Mais ce droit sur les blés étrangers ne peut à lui seul permettre à notre agriculture de lutter contre l'importation étrangère. — Beaucoup de départements en France, et le département de la Mayenne particulièrement, auront, dans un avenir prochain, à souffrir de l'envahissement du bétail vivant, et surtout des viandes d'Amérique, qui doublera, triplera peut-être le chiffre des importations d'animaux de boucherie faites depuis longtemps par l'Allemagne, la Suisse et l'Italie.

« Aussi le bureau du comice est convaincu que dans quelques années à peine l'industrie de l'élevage et de l'engraissement des animaux de toutes les espèces, qui compte dans la Mayenne pour les deux cinquièmes ou même pour la moitié des produits du sol, sera atteinte fatalement et au même degré que la production des céréales, par les importations étrangères. Les viandes de porc d'Amérique, qui déjà ont fait baisser de 50 centimes par kilogramme les viandes similaires de la Mayenne, sont là pour éclairer les cultivateurs sur les résultats de l'introduction en France des viandes de bœuf et de mouton d'outre-mer.

« Le bureau demande donc :

« Que l'importation étrangère en bétail et en viandes fraîches et salées soit frappée d'un droit au poids ou par tête assez élevé pour que le marché de la France ne soit pas fermé à ses propres produits, et que, par suite, l'industrie du bétail, si nécessaire à la production des céréales, ne soit pas anéantie.

LA MODE DANS L'ARMÉE.

Et allez donc! Dansez, les écus! Gaudissez-vous, passementiers et tailleurs! Qui est-ce qui a donc dit que les officiers étaient peu payés? Qu'est-ce que ces contes de journaux voulant nous prouver, chiffres en main, que les lieutenants ne peuvent plus joindre les deux bouts depuis la retenue de 5 0/0? Allons donc? Tous millionnaires.

Nous autres bourgeois, nous ne nous laissons pas prendre à ces doléances, et s'il est vrai qu'on peut estimer la fortune de quelqu'un d'après ses dépenses, les notes que les officiers ont chez leur tailleur prouvent assez qu'ils ont de l'argent à perdre. Dans le monde civil, la mode change environ tous les deux ou trois ans; dans l'armée, elle change tous les ans, tous les mois, quelquefois toutes les semaines, et tout le monde est tenu de s'y conformer. A peine une tenue a-t-elle été portée un certain nombre de fois, qu'on ne peut plus la mettre. L'uniforme est changé, et cela si radicalement, que l'ancien ne peut plus servir à rien. Quel gandinisme!

C'est même merveilleux le génie inventif déployé à ce sujet par les commissions depuis la guerre. Les vicomtes de Renneville, Fleurville, Folleville et autres écrivains habiles à découvrir de nouvelles façons de s'habiller sont de bien loin dépassés. Prenons, par exemple, l'infanterie. Pendant la guerre, on avait dit aux officiers: Plus d'épaulettes, c'est incommode, voyant et cher. Alors ils ont tous fait coudre des galons d'or sur leurs manches et vendu leurs épaulettes à moitié prix. Quand les galons ont été posés et les épaulettes vendues, un beau jour après la Commune, on a ordonné une revue à Longchamps. — Mais une revue sans épaulettes, a-t-on réfléchi, ce ne serait pas une vraie revue: alors on a racheté des épaulettes neuves. Et les galons? — On les a gardés.

Aujourd'hui nous apprenons que les épaulettes sont de nouveau supprimées, et le galon de grade simple remplacé par un trèfle en soutache. — C'est parfait.

Au collet, autrefois, il n'y avait aucun ornement, si bien qu'en blanchissant les collets blancs, et en jaunissant les collets jaunes, les cols restaient très-longtemps propres. Mais je vous demande un peu si c'était chic! L'art d'accommoder les restes, si donc! Alors on a imaginé les broderies variées, précisément à l'endroit où le menton repose sur le col. Ce fut d'abord des grenades en or pour la ligne, puis des cors de chasse en argent pour les chasseurs. C'était gentil les cors de chasse, il y avait là une intention d'opéra-comique.... Enfin cela dura

bien quinze jours; puis on se décida pour des numéros brodés, — 404 et 404, par exemple, encadrant la pomme d'Adam du cou, — c'est un beau coup d'œil, et, en faisant changer ces numéros tous les quinze jours, on ne les a pas trop sales. Quel luxe!

Pour le manteau, on remarqua pendant la guerre que le caban noir se distinguait trop des capotes grises des soldats. On donna des capotes grises, puis, dès que la paix fut signée, cra! l'on supprima et l'ancien caban et la capote grise, et l'on adopta une grande capote noire plus chère que ce qu'on avait inventé jusque-là comme manteau civil ou militaire. Elle avait déjà de jolis plis dans le dos, comme les Prussiens seuls savent en réver. Bientôt on y ajouta une pèlerine, puis des numéros brodés, puis, huit jours après, le grade sur les bras, puis des attentes, etc., etc. Maintenant que l'œuvre est achevée, on trouve que c'est assez peu gracieux, et l'on cherche autre chose. Disons en passant que l'ancien caban coûtait cent francs, la capote grise soixante-dix, et la capote noire cent soixante-dix. Total trois cent quarante francs de manteau. Peuhl une bagatelle!

Pour les tuniques, on en a eu de longues, de courtes, à un rang de boutons, à deux rangs, avec passepoil, sans passepoil. Aujourd'hui, l'on annonce que la tunique est complètement supprimée et remplacée par un dolman avec des tresses. Quelle orgie de vêtements! comme disait M^{me} Thierret dans les *Diabes roses* en comptant les quinze gilets de Gil-Pérez.

Il n'y a pas jusqu'à l'ancien sabre qui ne soit aboli et remplacé par une épée qui donnera à nos officiers d'infanterie en marche ce joli mouvement d'éparvin sec qu'on remarque dans la jambe gauche de tous les officiers de dragons et de cuirassiers en tenue du jour.

Si maintenant nous passons à la cavalerie, c'est encore bien mieux, et il est évident pour moi que les lieutenants y sont tous de riches banquiers ou d'opulents propriétaires déguisés. Le casque des anciens dragons et cuirassiers était en cuivre doré et coûtait cent soixante-quinze francs; on en a créé un en acier argenté qui coûte cent cinquante francs; de cette façon, l'ancien ne peut plus servir à rien, et pour être bien sûr que le plumet ne serait pas transporté du casque jaune sur le casque blanc, on a décidé qu'il fallait un tout petit plumet. A la bonne heure!

Les hussards avaient un talpack; on l'a supprimé et remplacé par un petit shako si pittoresque que, le premier jour où il a paru dans la rue, tous les gamins l'ont suivi avec jubilation.

On a constaté l'effet d'hilarité produit, et le lendemain même on a supprimé cette coiffure. Depuis on a redonné un autre shako bleu de ciel.

Les tuniques ont été rognées jusqu'à l'indécence... On a trouvé que c'était un peu léger. Maintenant elles sont à trois boutons et descendent jusqu'aux jarrets... mais on trouve que c'est un peu lourd, et l'on annonce une nouvelle tunique-dolman.

Les artilleurs ont eu un habit, une tunique, un dolman qui, après transformations successives, est redevenu tunique, ce qui laisse à espérer qu'elle sera bientôt un habit. C'est-à-dire qu'aujourd'hui un jeune homme très-riche qui voudra manger sa fortune, au lieu d'entretenir Pichenette entrera tout de suite dans l'armée.

Ce sera bien plus moral!

Parlerai-je de la pelisse et de la culotte, et de la botte, tantôt permises et tantôt supprimées? Parlerai-je du harnachement qui, après avoir été en cuir noir avec boucles de cuivre, est maintenant en cuir fauve avec boucle d'acier? Mais comme l'acier se rouille, on va probablement revenir aux boucles de cuivre, et le cuir fauve est si salissant qu'on regrette le cuir noir.

Parlerai-je des shabraques, des tapis, des gibernes ayant jadis un aigle, puis une grenade simple, puis une grenade rayonnante, une étoile rayonnante, et même un cor de chasse rayonnant(?)

Et vous me ferez croire que des individus qui dépensent autant en ajustements ne sont pas riches! Ce qui fait qu'au lieu de demander à un futur officier d'être bachelier ès-sciences ou ès-lettres, la première question posée par l'examineur au candidat sera celle-ci :

— Monsieur, avez-vous trois cent mille livres de rente?

(Journal de la Vienne.)

A. B. C.

Etranger.

Une dépêche de Constantinople, 28 mars, est ainsi conçue :

« On assure que la Porte a donné son adhésion à la proposition d'une occupation mixte de la Roumélie orientale, afin de dégager sa responsabilité, dans le cas où les conflits prévus viendraient à éclater dans cette province. »

Si cette dépêche est vraie, si la Porte consent réellement à une occupation mixte, une grande difficulté disparaît dans les complications orientales. Reste à savoir si les puissances seront d'accord pour réaliser cette occupation, et si la présence de plusieurs corps étrangers dans les provinces ottomanes rétablira la paix.

On annonce que le gouvernement anglais a admis en principe l'occupation mixte, à la condition que toutes les puissances signataires du traité de Berlin y adhèrent aussi et auront la faculté d'y participer.

Chronique Locale et de l'Ouest.

LES DEUX ATELIERS.

Si l'instruction donne des connaissances et nourrit l'esprit, l'éducation élève l'âme; si l'instruction fait les savants, l'éducation fait les hommes. Monseigneur DUPANLOUP.

J'ai dit, quelque part, que la famille était l'atelier dans lequel se préparaient les forces de la société; à plus forte raison le peut-on dire de l'instruction publique; mais elle a malheureusement, en France, deux ateliers très-distincts et dont les résultats sont bien différents.

Ainsi, dans l'un, on voit le professeur, préoccupé surtout de son avenir, de son avancement, de l'augmentation de son traitement (son unique ressource), ne donner dès lors son attention, ses soins qu'aux plus intelligents de ses élèves, qu'à ceux qui pourront lui faire le plus d'honneur aux examens, aux distributions de prix, aux grands concours, et lui mériter les faveurs du pouvoir...

Quant aux quinze ou vingt autres élèves qu'il a sous sa direction, et qu'il ne trouve pas doués d'assez d'intelligence pour lui faire honneur, ils sont parfaitement délaissés, oubliés, font à peu près ce qu'ils veulent, terminent comme ils le peuvent des études fort incomplètes, et sont, pour la plupart, refusés au baccalauréat.

Que deviennent-ils alors?... Clercs de notaire, d'avoué, d'huissier ou commis de bureau, de magasin, s'ils n'ont pas de fortune; mais leur famille est-elle riche?... Oh! alors ils passent leur jeunesse dans l'oisiveté et l'emploi à dissiper, d'une manière plus ou moins folle, rapide et scandaleuse, la fortune paternelle; car, il faut bien l'avouer, on n'a songé que d'une manière très-impairfaite à leur donner cette éducation morale et religieuse, indispensable à la jeunesse pour se bien conduire en ce monde; aussi font-ils le plus souvent de mauvais fils, de mauvais pères, et de fort mauvais citoyens!

Dans l'autre atelier, l'on voit au contraire le professeur faire abnégation complète de lui-même, être bien moins préoccupé de son avenir que de celui de ses élèves, et du dernier comme du premier; fort instruit d'ailleurs (quoi qu'on en dise), il peut professer, aussi bien la rhétorique que la septième. Bon, dévoué pour tous ses élèves, il a pour eux la sollicitude d'un père ou l'affection d'un frère.

Toutefois, il ne manque pas de fermeté, veut que l'on travaille et renvoie impitoyablement à sa famille tout mauvais élève qui pourrait détourner ses condisciples de l'étude; car, dans cet atelier, on tient moins à la quantité qu'à la qualité.

Mais si ce professeur cherche à leur donner le plus d'instruction possible, il veut aussi que ses élèves aient ces principes de morale, ces sentiments religieux qui sont le complément de toute bonne éducation.

Il a soin de cultiver à la fois leur esprit et leur cœur, afin qu'ils puissent devenir, non-seulement des hommes instruits, mais des fils respectueux, d'excellents pères et de bons citoyens.

De ces deux ateliers, quel est le meilleur? Lequel offre à la famille, à la société, à l'Etat, les plus grandes garanties d'ordre et d'harmonie sociale?...

